Décret infâme

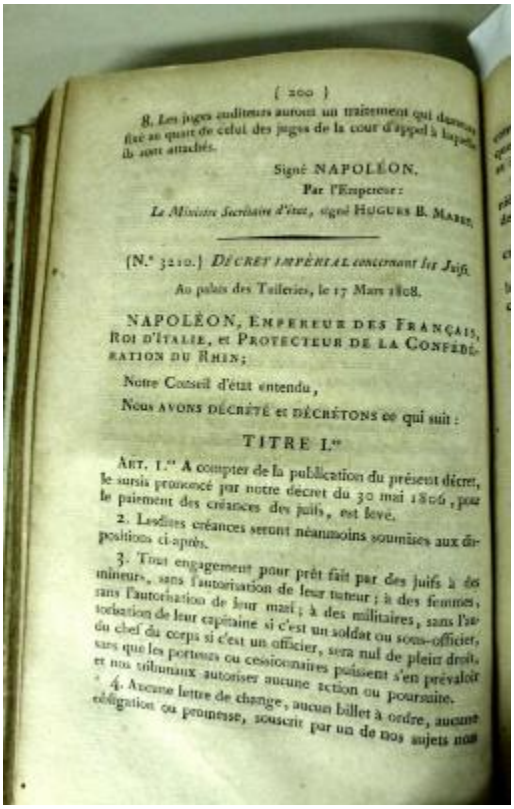

(200)

8. Les juges auditeurs auront un traitement qui demeurera fixé au quart de celui des juges de la cour d'appel à laquelle ils sont attachés.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

(N.° 3210.) *DÉCRET IMPÉRIAL concernant les Juifs.*

Au palais des Tuileries, le 17 Mars 1808.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, et PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

TITRE I.er

ART. 1.er A compter de la publication du présent décret, le sursis prononcé par notre décret du 30 mai 1806, pour le paiement des créances des juifs, est levé.

2. Lesdites créances seront néanmoins soumises aux dispositions ci-après.

3. Tout engagement pour prêt fait par des juifs à des mineurs, sans l'autorisation de leur tuteur ; à des femmes, sans l'autorisation de leur mari ; à des militaires, sans l'autorisation de leur capitaine si c'est un soldat ou sous-officier, du chef du corps si c'est un officier, sera nul de plein droit, sans que les porteurs ou cessionnaires puissent s'en prévaloir et nos tribunaux autoriser aucune action ou poursuite.

4. Aucune lettre de change, aucun billet à ordre, aucune délégation ou promesse, souscrit par un de nos sujets non

Numéro d'inventaire : 18120
Titre : Décret infâme
Dénomination contrôlée : Livre
Désignation de l'objet : Bulletin des lois, 1808 tome 8. DÉCRET IMPÉRIAL N° 3210 DU 17 MARS 1808 CONCERNANT LES JUIFS [SUR L'USURE, LA PATENTE DE COMMERCE RENOUVELABLE, LA CONSCRIPTION, L'INSTALLATION DES JUIFS DANS L'EMPIRE : DÉCRET QUALIFIÉ D'INFÂME - pp. 200-203 par Napoléon. + Décret Impérial N°3237-17 mars 1808- qui ordonne l'éxécution d'un réglement du 10 décembre 1806, concernant les juifs. pp.217-220
Matériaux : papier, encre, carton, cuir
Techniques : impression, reliure
Dimensions : 20,0 cm x 12,5 cm x 3,0 cm
Mode d'acquisition : achat
Source de l'acquisition :
Personnes/Organisations liées :
Datation (période) :
Date de production :
Provenance géographique :
Provenance géographique :